



Suppression des subsides liés à l'accessibilité des festivals : quelles conséquences pour les personnes en situation de handicap ?

Christine BOURDEAUDUCQ

Analyse Esenca 2025



Crédit photo : Service Handyaccessible

Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Introduction

Depuis près de 30 ans, quelques grands festivals de musique ont vu le jour durant la saison estivale en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'occasion de découvrir le monde culturel, des nouveautés musicales, avoir un lien social et lutter contre l'isolement, participer à la vie citoyenne et de loisir, etc.

Quelques dates clés : Les Francofolies de Spa en 1994, Esperanza à Floreffe en 2004, Les Ardentes à Liège en 2006, LaSemo à Hotton en 2008, et enfin Les Solidarités en 2017. L'ensemble de ces festivals se répartissent les scènes culturelles de l'été en plein air pour tous les publics et offrent une diversité culturelle et musicale pour tous les âges et tous les styles de musique.

En 2014, un festival particulier, à plus petite échelle, voit le jour au Parc des mitrilles à Court-Saint-Étienne. Le festival Unisound¹ a pour objectif d'être le plus inclusif et le plus accessible possible afin d'y accueillir majoritairement des personnes en situation de handicap (PSH) durant 3 jours. Ce festival est un exemple à prendre quant à l'accessibilité du bâtiment, mais également dans l'offre de concerts adaptés (concert en langue des signes et/ou gilets vibrants, concerts sous-titrés sur écran, carte boissons/nourriture adaptée, animations diverses adaptées, plan simplifié, nombreux bénévoles). L'occasion pour ce public spécifique de découvrir le monde musical, faire ses premières expériences dans un festival à plus petite échelle avant pourquoi pas de côtoyer pour certaines et certains de plus grands festivals dans l'été.

Peu à peu, les personnes en situation de handicap prennent leurs places aux côtés des autres festivaliers. Moyennant des subsides des pouvoirs publics, les organisatrices et organisateurs de festival travaillent à mettre en œuvre des aménagements spécifiques pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tels que des podiums surélevés, des WC adaptés ou des plaques de roulage pour leur faciliter les déplacements.

Afin de procéder à ces aménagements, les festivals peuvent bénéficier de subsides provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des provinces et/ou des communes, ou encore de CAP 48. Certains festivals bénéficient de subventions via un plan programme en trois ou cinq ans², ou de manière plus ponctuelle.

Au sein de la FWB, la culture encourage la promotion d'artistes locaux et/ou de langue française, mais aussi une politique tarifaire accessible pour les événements, notamment les personnes bénéficiant du dispositif article 27³.

¹ <https://www.unisound.be/>, consulté le 30/09/2025

²

<https://creationartistique.cfwb.be/demarche/4293-demander-une-subvention-pour-un-festival-un-lieu-de-diffusion-ou-l'organisation-de-concerts>, consulté le 30/09/2025

³ Qui peut accéder aux outils et actions d'article 27 : <https://wallonie.article27.be/Qui-peut-acceder-aux-outils-et-122#:~:text=Pratiquement%2C%20toute%20personne%20qui%20fr%C3%A9quente,aux%20actions%20d%27Article%2027>. Consultée le 30/09/2025

Après une année budgétaire très difficile dans un contexte politique extrêmement tendu suite aux élections à tous les niveaux de pouvoir de 2024, le gouvernement wallon annonce aux organisateurs fin juin 2025 la réduction voire la suppression de subsides liés à l'accessibilité⁴. Les festivals, pris au dépourvu à la veille de la saison estivale, ne peuvent qu'accepter ces restrictions.

Quelles sont ou seront les conséquences à courts et moyens termes en matière d'accessibilité et de politique d'inclusion dans les festivals à l'avenir, compte tenu de ce contexte budgétaire ? C'est ce que nous décryptons dans cette analyse.

Des subsides spécifiques pour l'accessibilité des festivals, un peu d'histoire

Dès 2011, la ministre Fadila Laanan lance la campagne « Alors on danse » avec le soutien de l'artiste Stromae et la collaboration de l'ASBL Access-I⁵ en vue de rendre les festivals plus accessibles aux personnes en situation de handicap⁶. Cette campagne a pour objectif de sensibiliser les organisateurs de festival à prendre en compte l'accès aux personnes à mobilité réduite qui représentent près de 40 % de la population.

Les organisatrices et organisateurs de festival qui reçoivent des subsides d'accessibilité de la compétence de la ministre sont donc tenus d'informer les festivaliers sur le niveau d'accessibilité via la plateforme d'information d'Access-I. Pour relayer l'information nécessaire à destination des PMR, Access-I fait appel à l'un de ces bureaux en accessibilité pour les accompagner. À ce jour, seuls les bureaux/services-conseils en accessibilité tels que Handyaccessible d'Esenca et l'ASBL Plain-pied sont agréés par Access-i pour réaliser cette mission dans le milieu de l'événement.

Après la suppression de cette subvention culturelle lors du mandat législatif suivant, la Région wallonne a repris ce même principe, en octroyant dès 2015 un subside facultatif pour la mise en accessibilité sous certaines conditions. Dès lors, l'arrêté ministériel de 2015 octroyant le subside précise que 30 % du montant alloué doit être consacré au conseil, à l'accompagnement et au suivi prodigué par un service-conseil reconnu. Les autres 70 % doivent être utilisés pour du matériel, du personnel supplémentaire et les interventions spécifiques.

Des enveloppes de subvention vont de 5 000 € à 15 000 €, octroyées aux festivals en fonction du nombre de concerts et du nombre de festivalières et de festivaliers concernés.

⁴ Un changement important pour les festivals en Wallonie : <https://www.lesoir.be/683975/article/2025-06-25/un-changement-important-pour-les-festivals-en-wallonie#:~:text=Le%20ministre%20Coppeters%20a%20affirm%C3%A9,%2D%20BELGA>, consulter le 30/09/2025.

⁵ Pour en savoir plus sur Access-i : <https://access-i.be/>, consulter le 30/09/2025

⁶ Stromae fait campagne pour l'accessibilité aux festivals de l'été. <https://www.rtl.be/art/info/magazine/culture/stromae-fait-campagne-pour-l-accessibilite-aux-festivals-de-l-ete-267447.aspx>
<https://www.lavenir.net/regions/verviers/spa/2011/07/23/stromae-alors-on-danse-en-chaise-roulante-FITKU44K5FCSHLBFBSDA6FDMUA/>

Les festivals recevant un montant de 5000 € avaient l'obligation de faire connaître les mesures mises en œuvre en faveur de l'accessibilité aux PMR, a minima sur leur site internet. Ceux qui obtenaient un subside de 10 000 € avaient l'obligation de se faire accompagner par un service-conseil en accessibilité. Enfin, ceux recevant un montant de 15 000 € devaient faire appel à un service-conseil et avoir une certification Access-i. L'expérience durant la législature 2015-2019 nous démontre qu'une amélioration significative de l'accessibilité a eu lieu sur les festivals de grande envergure, notamment en organisant des concerts signés, de plus grands espaces et plateformes réservés aux PMR ou encore en s'équipant de Boucle d'Induction Magnétique (BIM)⁷.

En 2011, nos services-conseils allaient régulièrement dans la foule pour prévenir les personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, personnes âgées, femmes enceintes, etc.) de la mise à disposition d'espaces réservés.

Au fil des années, le succès et le bouche-à-oreille font qu'il y a une plus grande fréquentation des PMR dans ce type d'événements. Malgré certaines plateformes surélevées allant jusqu'à 75 m² aujourd'hui pour certains événements, ces dernières deviennent de plus en plus insuffisantes, remportant un franc succès. Ces plateformes sont aujourd'hui utilisées par les personnes en chaise roulante et leurs accompagnants, mais également d'autres publics fragilisés tels que les personnes aveugles, les personnes en situation de handicap intellectuel, mais également toutes les personnes dont le handicap est invisible⁸.

Sous la législature 2015-2019, ces mêmes montants ont pu être octroyés aux mêmes conditions. Malheureusement, Esenca, en qualité de service-conseil (notre service « Handyaccessible »), mais aussi d'ASBL défendant les droits des personnes en situation de handicap, déplore qu'aucune obligation de résultats ne soit liée à la subvention. Par cela, nous entendons que malgré l'accompagnement réalisé avec le soutien des services-conseils, les organisatrices et organisateurs de festival n'ont toujours pas pour objectif l'autonomie complète des PSH dans ce type d'événement, et ce pour tous types de handicaps. Les résultats de la certification ne sont donc pas de la couleur verte pour tous les types de handicaps.



Exemple de visuel des résultats en 2024

⁷ BIM : boucle d'induction magnétique : en savoir plus : <http://visualmundi.ffsb.be/fiches-communes/boucle-a-induction-magnetique/>, consulté 01/10/2025

⁸ En savoir plus : Handylogue n°1/2018 : Dossier : le handicap invisible, <https://www.esenca.be/handylogue-2018-le-handicap-invisible>, <https://www.esenca.be/rendons-visibles-les-invisibles/>, <https://www.esenca.be/campagne-2017-faut-il-un-stigmate-pour-etre-reconnu/>, consulté le 01/10/2025 :

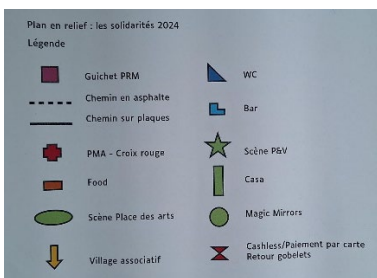
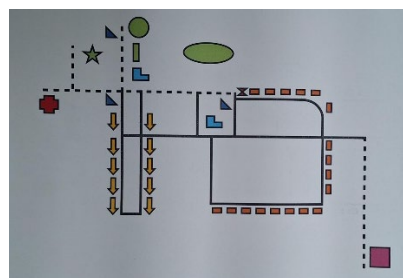
Sous la législature 2019-2024, la Région wallonne octroie des subsides ponctuels à l'un ou l'autre festival, mais sans réelle politique d'accessibilité ambitieuse. Cependant, sous l'impulsion des services-conseils en accessibilité qui les accompagnent, plusieurs festivals fournissent des efforts supplémentaires d'année en année en y intégrant en 2023 par exemple des gilets vibrants pour les personnes sourdes ou présentant des troubles autistiques ou cognitifs, la mise à disposition de plan en relief pour les personnes aveugles et malvoyantes, etc. Nous observons donc une certaine volonté d'amélioration dans le chef des festivals.



Gilet vibrant utilisé par un festivalier assis, mais également par ces voisins en y apposant leurs mains pour ressentir également les vibrations



Plan d'origine



Usage d'un Plan en relief avec sa légende

Réduction successive des subsides

Dès novembre 2023, la ministre de la Culture, Bénédicte Linard, annonce une réduction des subsides de 50 % pour les Francofolies de Spa⁹ pour l'année 2024 et avenir.

Dès 2024, certains festivals ne font déjà plus appel à Access-i, faute de subsides alloués par la Région wallonne à cette thématique. La restriction du recours à la certification Access-i est une première conséquence visible pour nos services-conseils du recul des subventions liées à l'accessibilité. Les festivals communiquent sur leur propre site les mesures PMR mises en place. Cependant, ces dernières ne sont alors pas vérifiées par des professionnels de l'accessibilité que sont les services-conseils. Les personnes en situation de handicap n'ont donc pas la garantie technique et/ou humaine que la prise en compte de leurs besoins sera rencontrée. Il s'agit donc d'un recul du droit à l'information et par extension, d'accès à la culture. Notons que ce recul est très inquiétant, notamment au regard du principe de Standstill¹⁰ : le principe de Standstill ou l'effet cliquet de ces droits fondamentaux, grâce auxquels ils contrôlent si les autorités ne font pas reculer de manière substantielle la garantie de ces droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général. Ce principe juridique est un véritable outil de défense des droits des personnes en situation de handicap. Il permet d'éviter le recul de droits acquis. Nous pourrions ici l'avancer dans le contexte de l'accès à la culture. Nuancions cependant qu'en vertu de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique est tenue de rendre la culture accessible et inclusive. Les festivals font pleinement partie de l'offre culturelle. Cela signifie que les festivals, indépendamment des encouragements financiers octroyés notamment par les pouvoirs publics, doivent travailler à l'accessibilité de leurs événements. Dans les faits, la rentabilité des festivals est difficile en Belgique et dans ce contexte, les économies sur les postes de dépenses jugés non essentiels sont réalisées ; au détriment des personnes en situation de handicap...

Dans l'attente des subsides régionaux pour la saison 2025, de nombreux festivals mettent alors en attente la collaboration avec les services-conseils durant le premier semestre 2025.

Lors de sa séance plénière du gouvernement wallon, en date du 25 juin, le ministre régional en charge de l'égalité des chances, Yves Coppieters annonce la suppression de subsides fin juin. Il l'annonce dans la foulée aux organisatrices et organisateurs d'événements ainsi que dans la presse¹¹. Cette annonce est difficile à accepter, car les gros postes de dépense liés aux infrastructures sont déjà commandés par les festivals, qui devront donc les prendre en charge sur fond propre.

⁹ Spa : 50 % de subsides en moins pour les Francofolies. <https://www.vedia.be/info/spa-50-de-subsides-en-moins-pour-les-francofolies/112975>

¹⁰ Pour en découvrir davantage, lire l'analyse Esenca : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2021/02/Analyse-ASPH-09-2019-lois-et-citoyens-handicap%C3%A9s-le-standstill-2.pdf>

¹¹ La Wallonie va mettre fin progressivement aux subsides accessibilité » des festivals : <https://www.rtb.be/article/la-wallonie-va-mettre-fin-progressivement-aux-subsides-accessibilite-des-festivals-11567368>, consulter le 29/10/2025

Sous l'impulsion de lobbying de terrain par ces mêmes services-conseils, une collaboration d'accompagnement est établie à la dernière minute pour certains festivals, mais sans certification Access-i, qui ne rentre plus dans les budgets des festivals.

La situation économique des festivals est mise à rude épreuve. La Région wallonne octroie des subsides à certains festivals pour leur programmation, mais également dans le cadre de la mobilité et/ou du développement durable. Ces subsides étant fortement réduits, voire supprimés également pour cette année, c'est une double perte financière pour les festivals. Cela se répercute tant sur la qualité de l'offre et des services que sur le prix d'entrée, voyant ce dernier augmenter très régulièrement.

À court, moyen et long terme, la suppression de ces subsides mettra de plus en plus de festivals en difficulté financière, qui ne pourront plus pratiquer des tarifs accessibles financièrement et ouverts à toutes et tous, qu'importe le handicap ou le besoin spécifique rencontré. C'est d'autant plus dommage que nous l'avons vu, les festivals s'essaient à de nouvelles pratiques et dispositifs pour améliorer leur accessibilité !

L'argumentation autour de la suppression de ces subventions, selon le ministre Coppieters, est que l'accessibilité est un droit universel. En ce sens, elle devrait être prise en charge dans le budget global de l'événement et non plus prise en charge partiellement par les pouvoirs publics. Cette décision a pour objectif de responsabiliser les organisateurs à prendre en compte la dimension du handicap et plus particulièrement de l'accessibilité comme le veut la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées¹². Si l'intention et l'idée sont louables, il n'en demeure pas moins que sur le terrain, nous constatons la réalité financière des structures événementielles, dont beaucoup sont en déficit net sur les festivals. Par conséquent, de nombreux postes jugés non essentiels ne sont plus pris en charge. Nous déplorons que l'accessibilité fasse partie de ceux-là, tout en déplorant le manque de soutien des pouvoirs publics à l'accessibilité à la culture !

Constats et perspectives

Constats et contraintes

En 2025, en dehors du festival Unisound et de Rock a'grume¹³ qui organise son festival totalement inclusif avec la participation active de personnes en situation de handicap, tous les autres festivals n'ont plus fait appel à la certification Access-i. Pourtant, les déclarations gouvernementales prônent la mise en œuvre de l'accessibilité et l'usage d'un outil tel que Access-i pour communiquer auprès du public cible que sont les personnes en situation de handicap, une information pertinente et vérifiée sur le niveau d'accessibilité de tel événement par des professionnels de l'accessibilité que sont les services-conseils agréés. Certains d'entre eux ont maintenu toutefois l'accompagnement d'un service-conseil en

¹² La convention ONU des droits des personnes handicapées : <https://www.esenca.be/legislations/convention-onu-des-personnes-handicapees/la-convention-onu-des-droits-des-personnes-handicapees/>, consulter le 29/10/2025

¹³ Festival Rock Agrume : <https://rockagrufestival.be/>; <https://access-i.be/je-recherche/rock-agrume-festival-2025/consulter> le 29/10/2025

accessibilité, mais les festivals ayant bien souvent lieu à la même place, les organisateurs ont fait l'impasse de cet accompagnement, reprenant les mesures des années précédentes. Or, nous constatons comme service-conseil en accessibilité qu'il ne suffit pas de mettre en place des aménagements destinés aux PMR, il faut pouvoir les mener correctement et à bon escient. De plus, d'année en année, le risque de mal remettre en place des aménagements ou de ne pas les faire évoluer est important.

Les gros aménagements tels que les plaques de roulages, quelques toilettes PMR resteront dans les espaces de sanitaires communs, car ces aménagements sont utiles à tous. Nous craignons à plus ou moins long terme une réduction des aménagements plus spécifiques tels que la réduction voire suppression des concerts traduits en langue des signes, la mise à disposition de plan en relief, la disparition des gilets vibrants, etc. Aujourd'hui, bien que les PMR représentent 40 % de la population, il est très difficile pour les structures d'organisation d'événements de déterminer le nombre de personnes concernées par des mesures d'accessibilité, de surcroît sur un public cible tel que les personnes sourdes ou malentendantes dont le handicap ne se voit pas. Certains festivals pratiquent une politique tarifaire à moindre coût éventuel, mais cela ne représente pas la situation de la majorité des personnes en situation de handicap qui fréquentent un festival. En exemple, les Francfolies de Spa, via une inscription auprès de l'ASBL Musik en signe, offrent un tarif préférentiel pour les personnes sourdes, sachant qu'il n'y a que quelques concerts accessibles sur la programmation complète. Les autres années, les Francfolies proposaient au moins cinq à six concerts signés, regroupés sur un ou deux jours. En 2025, seuls quatre concerts ont été signés. Il nous a été rapporté que le travail des interprètes précédemment réalisés sur l'enveloppe budgétaire obtenue via l'accessibilité a été financé de manière différente en dernière minute. Le festival a dû trouver des sponsors privés, un des concerts a été pris en charge par cette même ASBL et un concert déjà traduit par le passé a été offert, ne rémunérant pas ainsi le travail réalisé par les interprètes sur scène pour ce dernier.

Dans cet exemple, on peut relever deux choses distinctes : d'une part, une réduction de concerts limitant le droit à la culture pour les personnes sourdes et malentendantes et d'autre part l'investissement personnel des interprètes qui ne sont pas reconnues officiellement pour le travail rendu. Si un même artiste est proposé dans divers festivals, le travail de préparation est majoritairement fait lors de la première représentation. Il arrive que l'une ou l'autre chanson soit ajoutée ou supprimée du concert. Toutefois, pour les concerts signés suivants, un minimum de répétitions est nécessaire avant chacun d'eux et doit pouvoir être pris en compte et reconnu.

Au festival de Dour, à la suite d'une réorganisation des parkings et des infrastructures, certaines PMR nous font état que le parking réservé aux PMR le plus proche a pu atteindre un montant de 45 € la journée, somme relativement élevée pour ces personnes qui ont souvent peu de revenus, ou dont les allocations sont faibles¹⁴ et qui souhaitent toutefois participer à un événement festif près de chez eux. Certaines personnes, à ce tarif-là, n'ont pu s'octroyer une journée de loisirs, de découverte culturelle. Nous pouvons parler alors de

¹⁴ Pour aller plus loin sur le lien entre précarité et handicap, nous vous invitons à lire l'étude d'Esenca : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/11/Etude-2023-Handicap-et-precarite.pdf>

discrimination financière pour certains publics à faible revenu et qui ne sont pas dans les conditions suffisantes pour obtenir des tickets à moindre coût via l'article 27¹⁵ ou tout simplement de discrimination au droit culturel. Il faut d'ailleurs savoir que chaque organisateur d'événement dédie un nombre limité de places à ce type de tarif préférentiel et que très peu en font la publicité.

Pour d'autres festivals, on a pu constater un nombre réduit de places de parking dans l'espace public au plus proche de l'entrée du festival, voire l'obligation de s'inscrire préalablement pour réserver sa place de parking PMR, exclusivement aux détenteurs de carte de stationnement. Pourtant, de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas de carte de stationnement.

Face au nombre croissant de demandes des PMR sur les podiums réservés, les bénévoles doivent parfois réserver les podiums exclusivement aux personnes en chaise roulante ou pratiquer le principe du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » laissant sur le carreau de nombreuses personnes qui auraient besoin du podium afin de profiter pleinement du spectacle.

Ces dernières années, l'arrivée de la carte EDC- European Disability Card¹⁶ qui témoigne de la reconnaissance de votre handicap, et particulièrement s'il n'est pas visible, est de plus en plus présentée à un guichet d'accueil ou aux abords d'un espace réservé aux PMR pour y avoir accès. Grâce à cette carte, les personnes dont le handicap est invisible doivent moins justifier leur handicap et permet ainsi de ne plus faire de discrimination entre elles¹⁷. À nouveau, rappelons que toutes les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap ne disposent pas de cette carte, sans que cela ne retire leur besoin spécifique, notamment en matière de parking ou de dispositifs relatifs à l'accessibilité sur le lieu du festival.

À l'avenir, la suppression des subsides entraînera sûrement une répercussion sur les aménagements réservés aux PMR, mais également sur la politique tarifaire des festivals. Afin de compenser la suppression des subsides et face à la croissance des cachets des artistes, les organisateurs n'auront pas d'autre choix que de répercuter les surcoûts à l'ensemble des festivaliers. Chaque année, nous constatons une augmentation des Pass¹⁸ et cela risque rapidement de rendre les festivals accessibles seulement à une certaine classe sociale disposant de revenus suffisants. Pour tous les publics, la participation à un festival a un coût conséquent. En dehors de l'achat du ticket d'entrée, certaines personnes consommeront peut-être des boissons ainsi que des repas, mais pour certaines personnes en situation de

¹⁵ Pour en savoir plus sur les conditions d'octroi de l'article 27 : <https://wallonie.article27.be/-L-ASBL-> consulté le 29/10/2025

¹⁶ European Disability Card. <https://eudisabilitycard.be/fr/avantages-avec-la-carte>, consulté le 29/10/2025

¹⁷ Lire l'analyse : Accessibilité des festivals : de nouveaux enjeux à relever – Analyse 2024 d'Esenca : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2024/11/analyse-2024-inclusion-festivals.pdf>

¹⁸ Festivals: des hausses de prix bien au-delà du niveau de l'inflation : <https://www.lecho.be/culture/musique/festivals-des-hausses-de-prix-bien-au-dela-du-niveau-de-l-inflation/10478034.html>, consulté le 29/10/2025

handicap lourd s'ajoutera le transport via un taxi adapté¹⁹. Un budget loisir qui s'élève donc vite.

Perspectives

Afin de réduire les coûts liés à la mise en accessibilité des festivals, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- **Les podiums PMR et les espaces réservés**

Quand l'infrastructure du festival le permet, il convient de privilégier les opportunités de relief sur place ou de kiosque pour avoir une zone PMR surélevée et adaptée en toute sécurité sans avoir recours à un podium.



Espace réservé PMR sur la route surélevée par rapport à un parking existant en contre bas accueillant la fosse et ces milliers de festivaliers

Chaque année, les organisateurs louent l'un ou l'autre podium. Il est possible d'étudier l'opportunité d'acquérir ce type de matériel. Cela serait peut-être un investissement judicieux à long terme. Il est également envisageable entre festivals de mutualiser ces dispositifs et de se répartir les coûts d'acquisition.

Pour les festivals organisés dans les centres urbains, il est pertinent de privilégier les déplacements en réalisant des cheminements déjà rendus accessibles en voirie plutôt que d'ajouter des plans inclinés ou des plaques de roulage pour compenser une bordure de trottoir. Une autre piste est de travailler de concert avec la ville ou la commune afin de faire aménager de manière accessible la voirie de manière pérenne, afin que cela profite à la population le reste de l'année.

- **Mutualiser les coûts pour les concerts signés par les interprètes**

Après la programmation des artistes dans chaque festival, il s'avère que certains d'eux se produisent la même année ou l'année suivante dans différents festivals. La mutualisation des coûts d'interprètes entre festivals pourrait être envisagée pour les artistes qui se produisent et dont la traduction en langue des signes est envisagée.

Techniquement, après négociation avec les artistes et/ou agent de production, le choix final des concerts signés revient bien souvent aux interprètes qui déterminent si le concert peut

¹⁹ Pour exemple : coût d'un transport adapté pour un festivalier en situation de handicap, Louvain/Ronquières en août 2025 : 145 € aller/retour

être suffisamment interprété en langue des signes²⁰. Après avoir reçu la liste des chansons concernées par concert, les interprètes préparent en amont l'interprétation en langue des signes. Dans le cadre d'une chanson, ce n'est pas la traduction de mot à mot successif qui est faite comme pour une conférence ou un débat ou un journal télévisé, mais faire passer une idée, donner du sens au texte. Ce travail se fait suffisamment en amont par les interprètes et validé par les personnes sourdes ou de plus en plus par des binômes interprète-entendant et interprète sourd. Ce travail d'interprétation est le plus gros volume de travail et par conséquent le plus onéreux. Les chansons sont interprétées à la seconde près et apprises par cœur, en accompagnant le rythme de la chanson afin de faire passer les émotions. Un concert entier nécessite l'intervention de trois voire quatre interprètes qui vont se relayer à tour de rôle sur scène. Lorsque le même concert est reprogrammé avec les mêmes interprètes, le coût de préparation est fortement réduit et reste à chacun des concerts suivant le coût de la prestation le jour J.

Il nous semblerait donc intéressant de mutualiser les coûts entre festivals qui produisent la ou le même artiste. Cette mesure aurait deux intérêts. D'abord, pour les festivals qui ont l'habitude de programmer des concerts signés, de réduire les coûts généraux. Ensuite, pour les festivals qui n'ont jamais pris l'initiative de faire la démarche d'accessibilité en faveur des personnes sourdes, de bénéficier de concerts signés à moindre coût, le temps de préparation pouvant être réparti sur les différents organisatrices et organisateurs de festival concernés. Il existe aujourd'hui une fédération des festivals, cette mutualisation des coûts pourrait être négociée via cet organe représentatif de bon nombre de grands festivals²¹.

- **Acquisition de gilets vibrants**

L'usage des gilets vibrants en festival est assez récent en Belgique (été 2023). À ce jour et à notre connaissance, seuls trois opérateurs peuvent proposer ce type de matériel en Wallonie. L'ASBL Pastoo²², qui coordonne différents festivals dont le Lasemo, Storm Event²³ et Access-i ASBL via une convention avec Storm Event qui les met en location avec un accompagnement.

Prenons donc l'exemple français qui centralise la mise à disposition de gilets via une centrale régionale. Acquis bien souvent par un organe public, ces gilets sont mis à disposition gratuitement auprès d'autres entités publiques (Ex : Département de la Vienne²⁴, région Normandie²⁵). Toutefois, il ne suffit pas de mettre à disposition ces gilets aux organisateurs d'événements, il y a l'obligation d'y intégrer des personnes dédiées à accompagner leur

²⁰ Pour en savoir plus sur l'interprétation d'un concert : Aux Francofolies, les sourds aussi ont droits à leurs moments de folies musicales : <https://www.telepro.be/actu/francofolies-les-sourds-aussi-ont-droit-a-leurs-moments-de-folies-musicales/>, consulté le 31/10/2025

²¹ Fédération des festivals de musiques Fédération Wallonie-Bruxelles : <https://www.idlm.be/fr/profils/12328-federation-des-festivals-de-musique-federation-wallonie-bruxelles>, consulté le 05/11/2025

²² <https://pastoo.be/>, consulté le 05/11/2025

²³ Stormevent : prestataire événementiel : <https://stormevents.be/>

²⁴ Gilet immersif. <https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/culture/reservez-votre-gilet-immersif>, consulté le 05/11/2025

²⁵ Les gilets vibrants se démocratisent et se mutualisent. <https://www.culturelink.fr/tendances/accessibilite-les-gilets-vibrants-se-democratisent-et-se-mutualisent>

usage. Trop peu connu à ce jour, il faut pouvoir sensibiliser le public à l'existence de cet outil, gérer sa technicité avec le régisseur afin d'y raccorder un émetteur et enfin le présenter au public présent sur place pour les inviter à l'essayer.

En Belgique, la mutualisation des stocks des structures en ayant fait l'acquisition permettrait d'avoir un nombre plus conséquent de gilets à offrir lors d'un concert ou lors de toute activité musicale.

Afin d'appliquer le principe français dans le même ordre d'idée, le centre de prêt de la fédération Wallonie Bruxelles située à Naninne permet à des organisateurs d'événement d'avoir du matériel audiovisuel et de loisirs à disposition²⁶. La Fédération Wallonie Bruxelles pourrait dès lors faire l'acquisition de dispositifs comme les gilets vibrants et les mettre à disposition.

- **Référentiel pour l'accessibilité des événements 2025**

À la suite d'un appel à projets d'Equal²⁷, le CAWABCollectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWAB)²⁸ a eu l'opportunité de remporter un subside afin de faire rédiger par certains des services-conseils en accessibilité (dont Esenca, membre actif de cette même ASBL) un guide à destination des organisateurs d'événements. Repris sous la dénomination de référentiel au même titre que les autres documents rédigés par le CAWAB avec ces membres, ce nouvel outil a pour objectif d'aborder les différentes dimensions de l'accessibilité : environnement physique, information ainsi que la communication, les équipements, services et contenus proposés au public. Cet outil reprend l'inventaire de tous les postes à prendre en compte en faveur d'un événement inclusif, bien au-delà de la prise en charge de personnes en chaise roulante. L'opportunité de ne rien oublier tant en amont, que lors de l'organisation pratique quel soit la taille de l'événement, en ce compris la zone VIP ou encore la mise à disposition d'un camping durant l'événement. Ce référentiel permet d'établir une grande partie du travail de mise en accessibilité de manière autonome en faveur du public cible que sont les personnes à besoins spécifiques.

Bien que cet ouvrage soit repris comme un outil à disposition, les organisateurs peuvent toujours faire appel à des services-conseils en accessibilité afin de leur garantir que cette accessibilité soit correctement mise en œuvre sur le terrain, car il ne suffit pas de déployer des moyens, des aménagements, de la communication... Ces éléments doivent rencontrer des règles d'accessibilité qui demandent une expertise technique très spécifique. Le guide et l'accompagnement par un service-conseil sont donc complémentaires.

Ce référentiel fera l'objet prochainement d'une publication officielle prévue début 2026²⁹ par Equal. Esenca ne manquera pas d'en faire la promotion, ayant participé activement à sa

²⁶ Centre de prêt de matériel de la CFWB : <https://cpm.cfwb.be/> consulté le 05/11/2025

²⁷ Equal.brussels contribue à réaliser une région bruxelloise inclusive. Partenaire de référence, elle soutient et mobilise les acteurs publics et associatifs, au départ des besoins des publics concernés, afin de faire de l'égalité des chances un objectif partagé : <https://equal.brussels/fr/>, consulter le 05/11/2025

²⁸ CAWAB : <https://cawab.be/>

²⁹ Esenca se chargera de mettre à jour cette analyse, dès la parution officielle de cet outil.

rédaction grâce à l'expérience acquise par les collaboratrices du service Handyaccessible depuis de nombreuses années³⁰.

Un événement ne se limite pas à l'organisation d'un grand festival qui accueille plus de 20 000 personnes par jour. Tout organisateur d'événement ouvert au public, même à très petite échelle, qu'il soit réalisé sur le domaine public (voirie), dans un champ ou un bâtiment doit pouvoir être pensé ouvert à toutes les personnes en situation de handicap, la culture étant un droit fondamental.

Conclusion

Un festival est un réel outil de divertissement, qu'il soit musical ou autre (théâtre, art de rue, film, marché de Noël ...), mais également un excellent moyen de promotion et de diffusion pour les artistes. Grâce à une politique tarifaire plus ou moins raisonnable suivant les festivals, ces derniers ont été l'occasion de démocratiser la culture pour certains publics (comme les Articles 27 évoqués dans l'analyse), mais aussi faire découvrir des artistes dont les concerts exclusifs sont bien plus onéreux qu'une entrée de festival. C'est également l'occasion, pour le même prix, de découvrir plusieurs artistes d'actualité, mais aussi de jeunes talents, de préférence locaux et de langue française ainsi qu'une plus grande diversité culturelle vers un public de plus en plus large.

Pour les personnes en situation de handicap, l'occasion de participer à la vie culturelle est un droit fondamental. L'opportunité également de s'émanciper parmi les nombreux autres festivaliers dans la foule, mais aussi de découvrir autrement l'un ou l'autre artiste faute d'aménagement spécifique en salle de concert par exemple.

Une personne en situation de handicap vient rarement seule sur ce type d'événement, elle devient donc elle aussi et ses accompagnants une ressource économique pour le festival, consommant également sur place boissons, repas ou autres.

À la suite de la restriction des subsides liés à l'accessibilité, les festivals seront dans l'obligation de prendre en charge sur fond propre les aménagements PMR ainsi que l'adaptabilité des contenus. Deux solutions s'offrent à eux ; soit ce coût est répertorié sur l'ensemble des festivaliers, soit l'accessibilité est réduite au strict minimum. Dans les deux cas, les personnes en situation de handicap sont perdantes. Diminuer ou retirer l'accessibilité festivals faute de moyens publics ou propres, c'est donc également retirer un accès à la vie sociale et culturelle aux personnes en situation de handicap et/ou aux personnes à mobilité réduite. Un réel recul en matière de droit d'accès à la culture.

³⁰ Pour plus d'infos sur l'accompagnement d'organisation d'événements, prendre contact avec le service Handyaccessible : esenca.handyaccessible@solidaris.be ou par téléphone au 02/515.06.07. Voir les événements déjà réalisés par Esenca et certifié Access-i qui sont encore actuellement en ligne à ce jour : <https://access-i.be/je-recherche/?view=list&categories=2&provinces=&needs=>

Pour citer cette production

Bourdeauducq, Christine (2025). « Suppression des subsides liés à l'accessibilité des festivals : quelles conséquences pour les personnes en situation de handicap ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8 h à 12 h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE